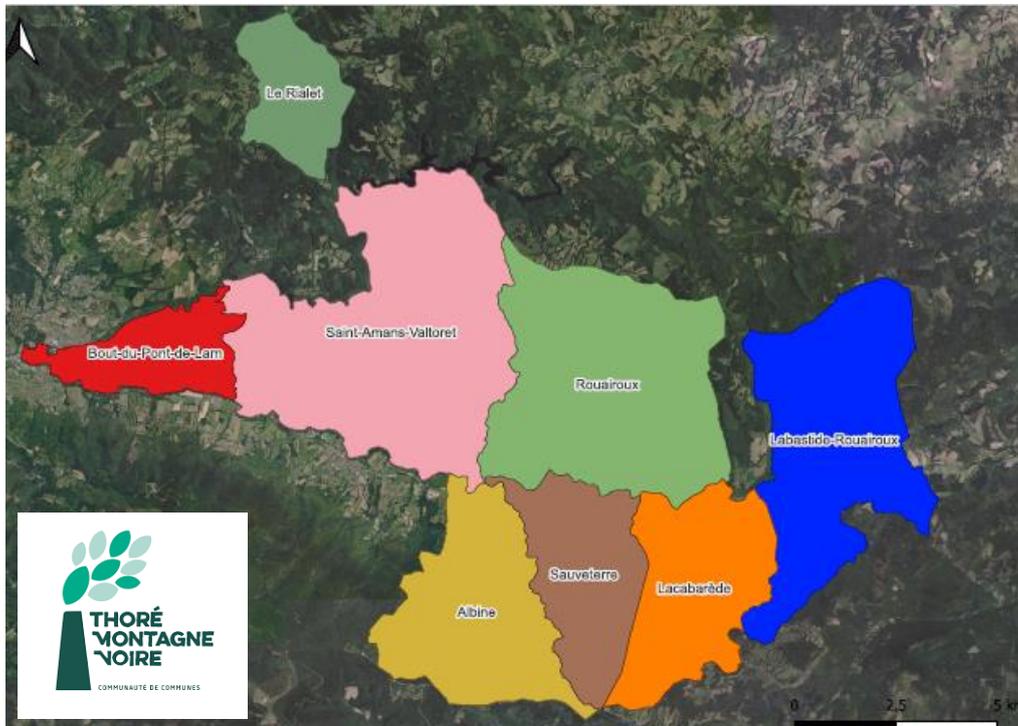


## ENQUETE PUBLIQUE

DU 7 MARS AU 29 MARS 2023

RELATIVE A

**LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DES COMMUNES D'ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN,  
LABASTIDE ROUAIROUX, LACABAREDE, LE RIALET,  
ROUAIROUX, SAINT-AMANS VALTORET ET SAUVETERRE**



### **1<sup>ER</sup> VOLUME : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : M. François Pauthe**

**Destinataire :** Monsieur le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire

**Copie à :** Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse

(PAGE VIERGE)

## NOTE LIMINAIRE

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur s'articulent en deux volumes distincts :

**1<sup>ER</sup> VOLUME: Le rapport, auquel sont associées toutes les annexes du rapport.**

Il comprend une partie générale et huit parties, chacune consacrée à une commune.

**2<sup>ND</sup> VOLUME : Les conclusions et l'avis**

Document séparé du rapport d'enquête, il se compose de dix parties : une introduction, une partie par commune et un bilan final avec une synthèse des avis formulés.

Les deux volumes sont reliés dans le document papier. Elles font l'objet de deux fichiers séparés dans leur format électronique. Les annexes font également l'objet d'un fichier électronique à part.

Nota : En fin de 1<sup>er</sup> volume, une liste des acronymes est disponible pour faciliter la lecture et la compréhension du document.

(PAGE VIERGE)

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## SOMMAIRE

<b>PARTIE GENERALE</b> .....	<b>7</b>
1 GENERALITES.....	8
1.1 Cadre général du projet .....	8
1.2 Objet de l'enquête .....	8
1.3 Cadre juridique de l'enquête .....	9
1.4 Présentation du projet.....	9
1.5 Le dossier d'enquête .....	9
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	10
2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête .....	10
2.3 Préparation de l'enquête.....	10
2.4 Publicité .....	10
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	11
3.1 Permanences du CE .....	11
3.2 Comptabilisation des observations.....	11
3.3 Clôture de l'enquête .....	11
4 SYNTHESE DES AVIS ET DES DECISIONS DE LA MRAE .....	12
5 ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	12
<b>1<sup>RE</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ALBINE</b> .....	<b>13</b>
1 GENERALITES.....	14
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	15
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	15
<b>2<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU BOUT DU PONT DE L'ARN</b> .....	<b>17</b>
1 GENERALITES.....	18
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	19
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	19
<b>3<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LABASTIDE ROUAIROUX</b> .....	<b>21</b>
1 GENERALITES.....	22
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	23
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	23

<b>4<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LACABAREDE.....</b>	<b>25</b>
1    GENERALITES.....	26
2    DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....	27
3    ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	27
<b>5<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU RIALET .....</b>	<b>29</b>
1    GENERALITES.....	30
2    DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....	31
3    ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	31
<b>6<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ROUAIROUX .....</b>	<b>33</b>
1    GENERALITES.....	34
2    DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....	35
3    ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	35
<b>7<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT AMANS VALTORET .....</b>	<b>37</b>
1    GENERALITES.....	38
2    DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....	39
3    ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	39
<b>8<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE .....</b>	<b>41</b>
1    GENERALITES.....	42
2    DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....	43
3    ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	43
<b>LISTE DES ACRONYMES.....</b>	<b>45</b>

# **PARTIE GENERALE**

# 1 GENERALITES

## 1.1 Cadre général du projet

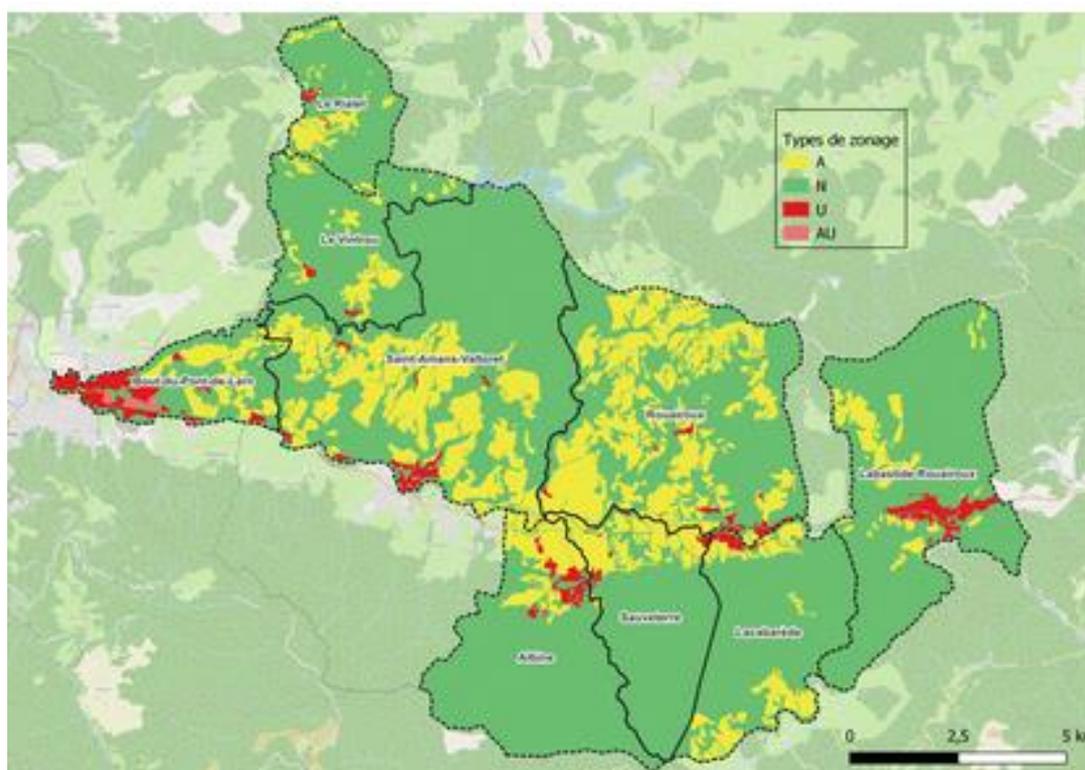
Le projet global de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du pont de l'Arn, Labastide Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans Valtoret et Sauveterre est porté par la CCTMN, dont font partie les huit communes précitées<sup>1</sup>.

En effet, pour des raisons pratiques les conseils municipaux des communes concernées, le comité syndical du SMIX et le conseil syndical du SIVAT<sup>2</sup> ont délégué la gestion de l'enquête publique à la CCTMN, qui ne devrait prendre la compétence assainissement qu'en 2026 dans le cadre de l'application de la loi Notre.

Le projet de révision des zonages d'assainissement des EU a été élaboré en parallèle du projet du PLUi. Des difficultés techniques n'ont pas permis de demander et de mener une enquête unique, l'enquête publique relative au projet de PLUi ayant été réalisée du 14 février au 17 mars 2022.

Comme l'illustre la carte ci-dessous, la CCTMN est un espace caractérisé par « une armature de hameaux, de villages et de bourg aux centralités nuancées »<sup>3</sup>.

Ce territoire rural représente une population d'environ 5100 habitants pour une superficie de 158 km<sup>2</sup>. Il est traversé d'est en ouest par un axe structurant qui est la D612.



## 1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du pont de l'Arn, Labastide Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans Valtoret et Sauveterre.

<sup>1</sup> Seule la commune du Vintrou n'est pas concernée par l'enquête.

<sup>2</sup> Le SMIX et le SIVAT sont compétents en matière d'assainissement des eaux usées pour les communes de Saint Amans Valtoret et du Bout du Pont de l'Arn.

<sup>3</sup> Extrait du PADD du PLUi.

### 1.3 **Cadre juridique de l'enquête**

Le projet de révision du zonage cité supra s'inscrit dans les champs d'application du code de l'environnement articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, et du code général des collectivités territoriales articles L2224-10 et R2224-7 à R2224-9.

L'absence d'évaluation environnementale prononcée par la MRAe pour chacun des huit projets, donne la possibilité de réduire l'enquête publique à quinze jours au minimum.

### 1.4 **Présentation du projet**

Le projet se décrit concrètement en huit projets différents. C'est la raison pour laquelle ce rapport décrit chacun d'eux séparément.

De manière générale, le projet vise la mise en cohérence avec le PLUi de la CCTMN, en s'appuyant sur les études diagnostiques « Schéma Directeur d'Assainissement/ Scenarios et programme de travaux » réalisées en 2020.

Le PLUi approuvé en juillet 2022 est entré en vigueur le 9 septembre 2022. Son PADD ambitionne une croissance de population de 500 habitants entre 2019 et 2029 sur un rythme moyen de 1% par an. Il envisage ainsi la production de 355 logements supplémentaires, répartis de façon harmonieuse et adaptée aux caractéristiques de chaque commune.

Dans ce cadre, le zonage d'assainissement des eaux usées permettra de déterminer d'une part les zones desservies par l'assainissement collectif raccordées à des stations d'épuration, qu'il soit réalisé ou programmé, et d'autre part les zones demeurant en assainissement non collectif.

Au total, les huit communes représentent 41 km de réseau d'assainissement et 10 systèmes d'AC (collecte et traitement). Elles sont dans leur grande majorité et à des degrés divers, affectées par les ECPP qui tendent à saturer les STEP.

Concernant la gestion de l'assainissement non collectif, le SPANC relève d'une compétence de la CCTMN. Confiée en 2013 à la société Veolia, la prestation du SPANC n'a pas donné satisfaction et s'est terminée en décembre 2022. A présent, elle fait l'objet d'une convention avec la communauté de communes des Monts de Lacaune et du Haut Languedoc. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SPANC a pour objectif premier de réaliser les diagnostics à l'occasion des ventes immobilières et des constructions nouvelles. Dans un deuxième temps, le SPANC reprendra l'état des lieux des installations d'assainissement non collectif des particuliers.

A ce jour la CCTMN ne dispose donc que d'une photographie incomplète de l'état des installations d'assainissement non collectif de chaque commune.

### 1.5 **Le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la CCTMN, conformément à l'avis d'enquête. Il était consultable par le public au siège de la CCTMN à Albine, sous forme papier et sous forme électronique sur un ordinateur mis à disposition par l'équipe de la CCTMN. Chaque commune disposait également d'un dossier papier comprenant les documents concernant la commune, et accessible au public, aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci.

Le dossier d'enquête se compose de:

- L'arrêté et l'avis d'enquête publique ;
- Un sous-dossier par commune contenant :
  - Une notice de zonage accompagnée d'une carte du projet de zonage d'assainissement des EU ;
  - L'approbation par le conseil municipal<sup>4</sup> du projet de zonage ;
  - La délégation du conseil municipal<sup>5</sup> à la CCTMN de la gestion de l'enquête publique ;
  - La fiche d'examen au cas par cas ;
  - L'avis de la MRAe ;
  - Le SDA – étude diagnostique - scenarios et programmes des travaux ;
  - Une carte du précédent zonage pour Albine, Bout du Pont de l'Arn, Labastide Rouairoux, Rouairoux et Sauveterre.

---

<sup>4</sup> Du conseil syndical du SIVAT et du comité syndical du SMIX pour les commune du Bout du Pont de l'Arn et de Saint Amans Valtoiret.

<sup>5</sup> Idem <sup>4</sup>.

Le bureau d'études Altéreo (31200 Toulouse) a réalisé les SDA et la notice de zonage pour toutes les communes, en parallèle du projet de PLUi. Ils ont été édités respectivement en novembre/décembre 2020 et novembre 2021, hormis pour la notice de la commune du Bout du Pont de L'Arn qui a été réalisée fin août 2022<sup>6</sup>.

Les approbations des projet de zonage par les conseils municipaux et le conseil syndical du SMIX ont eu lieu entre septembre et décembre 2021. L'approbation du SIVAT est intervenue en juin 2022.

#### Commentaire du CE :

Le dossier est composé de pièces établies dans l'optique du PLUi. Cela explique le décalage des dates au regard de l'enquête actuelle. Les notices de zonage, pièces principales de chaque dossier, n'étaient pas à la hauteur des attendus car très peu explicites sur les choix qui ont conduit aux projets de zonage. De plus, le SDA disponible n'était qu'un document intermédiaire « scénarios et programme de travaux ». Au final, la lecture du dossier et sa compréhension par le public ne révélait peu aisée.

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

---

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 19 décembre 2022, monsieur François Pauthe est désigné en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique ayant pour objet la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du pont de l'Arn, Labastide Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans Valtoiret et Sauveterre.

### **2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête**

Monsieur le président de la CCTMN a pris le 3 février 2023 l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique et fixant les modalités d'organisation et de déroulement sur 23 jours du 7 mars à 09h00 au 29 mars 2023 à 16h00. Le siège de l'enquête est situé au siège de la CCTMN à Albine.

### **2.3 Préparation de l'enquête**

Le 18 janvier 2023 de 14h00 à 16h00 au siège de la CCTMN à Albine, le CE s'entretient avec Mme Nétange directrice des services et M. Perche en charge du dossier. Il s'agit de rappeler le rôle du CE et la procédure d'enquête, de définir les modalités de déroulement de l'enquête, de revoir les caractéristiques du projet et de faire le point des pièces du dossier reçu par le CE en version électronique le 5 janvier 2023. L'entretien a permis de définir les dates de l'enquête.

Le CE s'est rendu par la suite au sein de chaque commune, afin de faire le point *in situ* du dossier propre à chacune d'entre-elles. Il en a profité pour avoir un aperçu des lieux.

Il a récupéré la version papier du dossier d'enquête le 8 février auprès de la CCTMN.

### **2.4 Publicité**

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité par voie de presse sous la responsabilité de la CCTMN.

L'avis est paru dans l'hebdomadaire « le journal d'ici » le 16 février et le 9 mars 2023. L'attestation de publication figure dans les annexes.

Les publications dans un second journal n'ont pu avoir lieu, ce qui constitue un point de non-conformité avec l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête a été affiché conformément aux recommandations, en jaune au format A2. Les certificats d'affichage sont disponibles en annexes.

Sur demande du CE, la diffusion de l'avis a été réalisée sur les sites web de la CCTMN et sur les sites des communes qui en avaient la possibilité.

---

<sup>6</sup> À la suite de la constatation d'erreurs par le CE, la notice a été corrigée en février 2023.

### 3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Le dialogue avec les responsables de la CCTMN et des communes a pu s'établir sans difficulté. Les demandes du CE ont été prises en compte et suivies efficacement. Les locaux mis à dispositions, aussi bien du commissaire enquêteur que du public pour consulter les dossiers étaient bien adaptés.

Un registre d'enquête a été disponible aux heures d'ouverture, au siège de la CCTMN et dans chacune des mairies, ainsi que durant les permanences du CE.

#### 3.1 Permanences du CE

Huit permanences ont été réalisées :

- Le lundi 13 mars
  - de 10h00 à 11h30 à Rouairoux ;
  - de 13h30 à 15h30 à Labastide Rouairoux ;
  - de 16h00 à 17h30 à Lacabarède ;
- Le mardi 21 mars
  - De 13h30 à 15h00 au Rialet ;
  - De 16h00 à 18h00 au Bout du Pont de l'Arn ;
- Le jeudi 23 mars
  - De 13h30 à 15h30 à Saint Amans Valtoret ;
  - De 16h00 à 17h30 à Sauveterre ;
- Le mercredi 29 mars
  - De 14h00 à 16h00 à Albine.

#### 3.2 Comptabilisation des observations

Au cours de ses huit permanences, le CE a reçu neuf visites, sans dépôt d'observation sur les registres.

Quatre visites étaient purement informatives et cinq ont donné lieu à des contributions par courrier ou par email.

Le bilan comptable est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Nombre & Type de contribution				
	Sur le registre papier	Par courrier	Par email	Par oral	Total
CCTMN	0	0	0		0
Albine	0	0	0	0	0
Bout du pont de l'Arn	0	0	1	0	1
Labastide Rouairoux	0	0	0	0	0
Lacabarède	0	0	2	0	2
Le Rialet	0	0	1	0	1
Rouairoux	0	0	0	0	0
Saint Amans Valtoret	0	1	0	0	1
Sauveterre	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>		<b>5</b>

#### 3.3 Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été clôturés par le CE à l'issue de l'enquête le 29 mars à 16h30.

#### Commentaire du CE :

L'enquête s'est réalisée de façon satisfaisante, aussi bien dans son organisation que dans son déroulement.

Les mesures de publicité peuvent être qualifiées d'adaptées à cette enquête et ont permis une bonne information du public. Toutefois, la parution de l'avis d'enquête n'a pu avoir lieu que dans un seul journal local, contrevenant ainsi au point 1 de l'article R123-11 du code de l'environnement. Cette erreur repérée et signalée par le porteur de projet dix jours après le début de l'enquête, n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public et n'a probablement pas eu d'influence majeure sur l'information du public.

#### **4 SYNTHÈSE DES AVIS ET DES DÉCISIONS DE LA MRAE**

---

Aucun service ou organisme particulier n'a été consulté.

La MRAe a été saisie en novembre 2021 d'une demande d'examen au cas par cas pour chacune des huit communes sous couvert du président de la CCTMN. En réponse, elle a transmis ses huit décisions individualisées fin décembre 2021.

Dans tous ces avis, la MRAe souligne que les projets de zonage d'assainissement des eaux usées limitent les probabilités d'incidence sur la santé et l'environnement<sup>7</sup>, et considère qu'aucun des projets n'est soumis à évaluation environnementale.

#### **5 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

---

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le CE a rencontré le porteur de projet le 4 avril 2023 à 16h00 au siège de l'enquête. Il lui a présenté puis remis le procès-verbal des observations, sous forme papier et sous forme électronique. Ce PV est annexé au présent rapport.

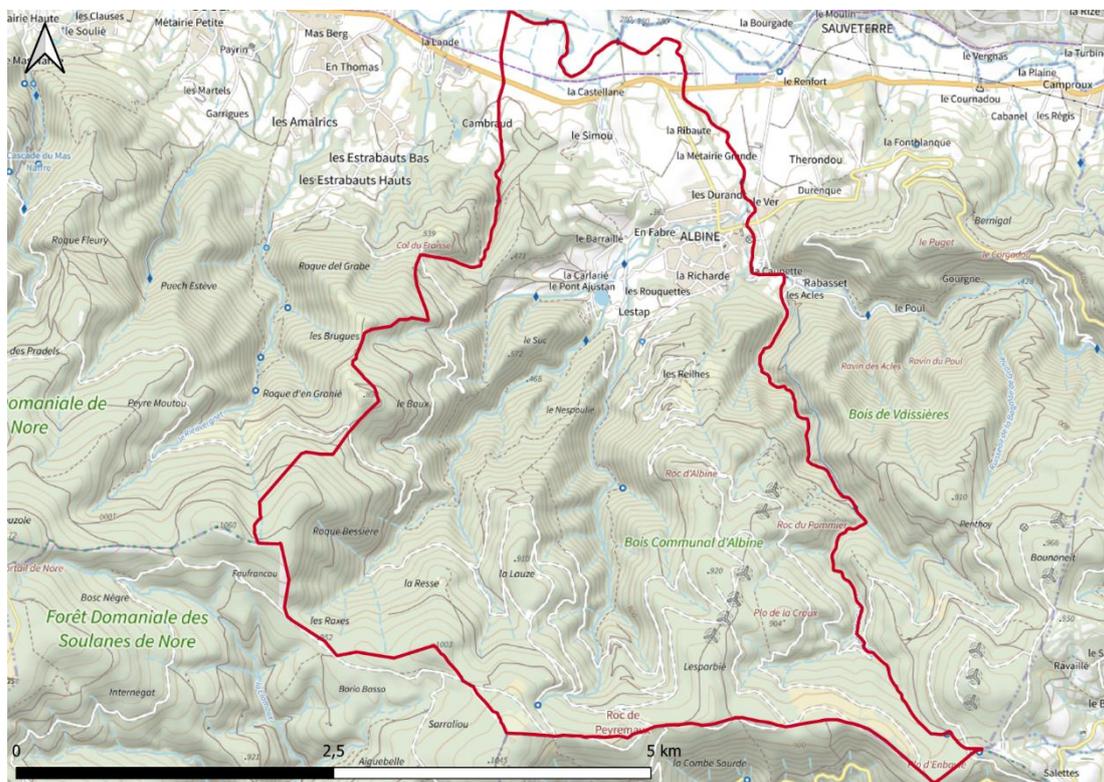
Le porteur de projet a transmis ses réponses le 12 avril.

L'analyse des observations du public et des réponses du porteur de projet sont abordées dans les parties suivantes, selon la commune concernée et détaillées dans le procès-verbal des observations joint en annexe.

---

<sup>7</sup> Au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

# 1<sup>RE</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ALBINE



## 1 GENERALITES

Albine est une commune essentiellement rurale, d'une superficie de 17 km<sup>2</sup>. Elle compte 515 habitants et 339 logements dont 73% de résidences principales

La commune est compétente en matière d'assainissement collectif. La gestion en est assurée par le SIVOM Albine – Sauveterre.

Un réseau de collecte des eaux usées est présent sur la commune et concerne 88% des habitations. Elle dispose d'une station de traitement des eaux usées, type lagunage naturel, d'une capacité de 850 EH, qui se situe sur la commune de Sauveterre.

### Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectifs :

- la mise en cohérence des secteurs en assainissement collectif avec les zones classés U et AU du PLUi ;
- le raccordement du réseau du secteur de Estap ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.



### Le dossier d'enquête

Cf. paragraphe 1.5 de la partie générale.

### Préparation de l'enquête

Le 8 février de 9h10 à 10h00 le CE a rencontré M. Sénégas maire et M. Bouisset adjoint, dans les locaux de la mairie. Il s'agissait de faire un point du dossier et des modalités de l'enquête.

A cette occasion M. le maire a évoqué des aménagements envisageables au projet de zonage, avec l'inclusion de petits hameaux rendue possible depuis un an.

### **Publicité**

Cf paragraphe 2.4 de la partie générale.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Permanence du CE**

Une permanence a été réalisée le mercredi 29 mars de 14h00 à 16h00.

### **Comptabilisation des observations**

La permanence du CE n'a donné lieu à aucune visite.

Aucune observation du public n'a été émise concernant le projet de zonage de la commune d'Albine.

## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

---

### **Observations du public**

Sans objet.

### **Observation du CE**

Le CE a souhaité avoir des précisions sur l'extension envisagée du zonage AC aux divers petits hameaux.

### **Réponse du porteur de projet**

L'extension du zonage d'assainissement collectif aux hameaux de La Carlarié, du Pont Ajustan et de la Baraillé est possible avec un raccordement sur le réseau de collecte qui proviendra de Lestap.

Pour le hameau di Simou-Briqueterie il s'agira d'un réseau avec une STEP dédiée.

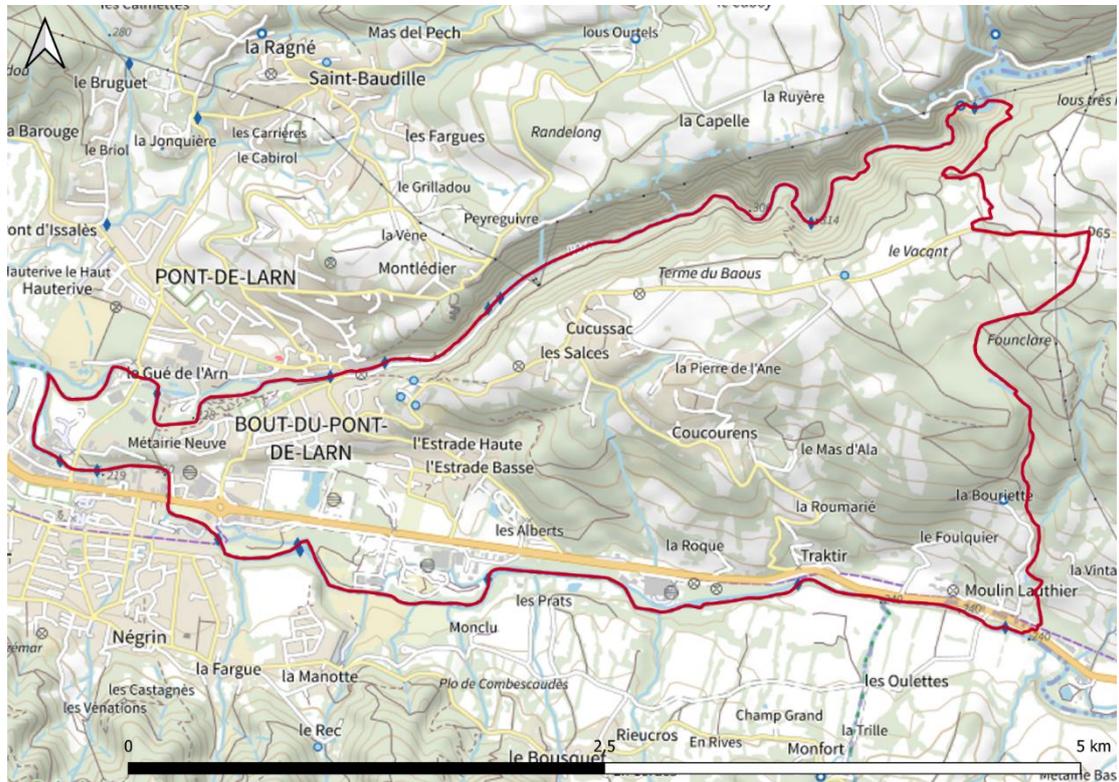
Les habitants de ses secteurs ont été consultés sur ces points.

### **Commentaire du CE :**

Le CE prend acte des aménagements souhaités par la commune et estime qu'ils sont cohérents avec le projet.

(PAGE VIERGE)

# 2<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU BOUT DU PONT DE L'ARN



## 1 GENERALITES

La commune du Bout du Pont de l'Arn est une commune plutôt urbaine située aux sorties est de Mazamet sur la D612. D'une superficie de 8 km<sup>2</sup>, sa population est de 1272 habitants.

La commune compte 583 logements, essentiellement des résidences principales (92%).

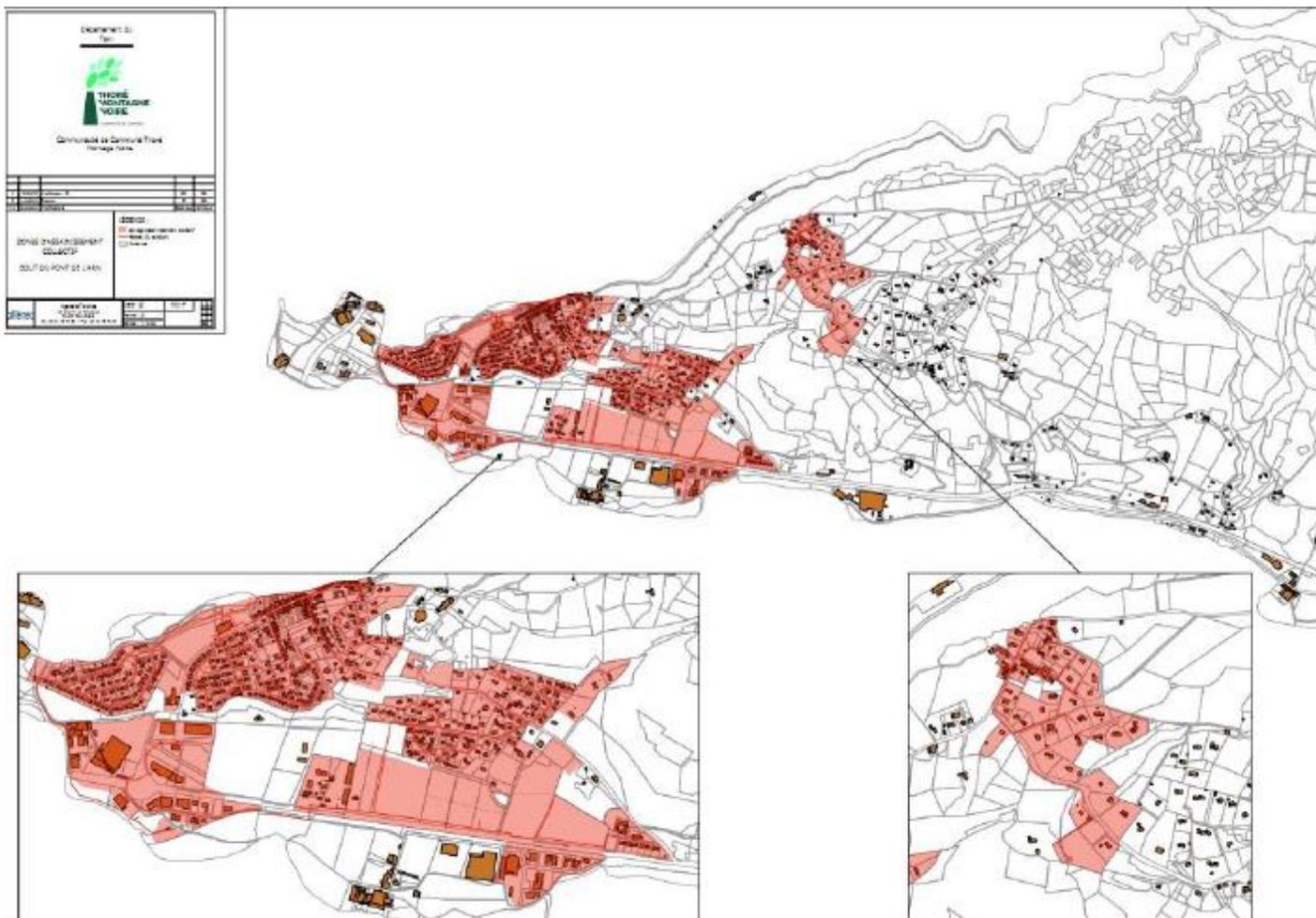
La commune a délégué au SIVAT la compétence en matière d'assainissement collectif.

Un réseau de plus de neuf kilomètres linéaires récolte les eaux usées et d'une STEP de 1800EH et d'une STEP de 200 EH devenue obsolète.

### Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement des EU vise :

- la mise en cohérence des secteurs en assainissement collectif avec les zones classés U et AU du PLUi ;
- le raccordement des effluents du hameau de Cucussac sur le système d'assainissement du bourg ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.



### Le dossier d'enquête

Cf. paragraphe 1.5 de la partie générale.

### Préparation de l'enquête

Le CE s'est entretenu le 7 février 9h00 à 09h45 avec M. Prat maire et M. Barthes son adjoint. Cette rencontre a permis de faire un point du dossier et des modalités de l'enquête.

### Publicité

Cf. paragraphe 2.4 de la partie générale.

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

### **Permanence réalisée**

Une permanence a été réalisée le mardi 21 mars de 16h00 à 18h00. Elle a fait l'objet d'une visite

### **Comptabilisation des observations**

Une seule observation a été reçue par courrier électronique.

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

---

### **Observations du public**

L'observation enregistrée relate les difficultés techniques et financières pour réaliser le raccordement demandé d'une habitation au réseau de collecte des effluents mis en place en 2021 et suggère des aménagements par les services compétents en matière d'AC.

### **Observations du CE**

Sans objet.

### **Réponse du porteur de projet**

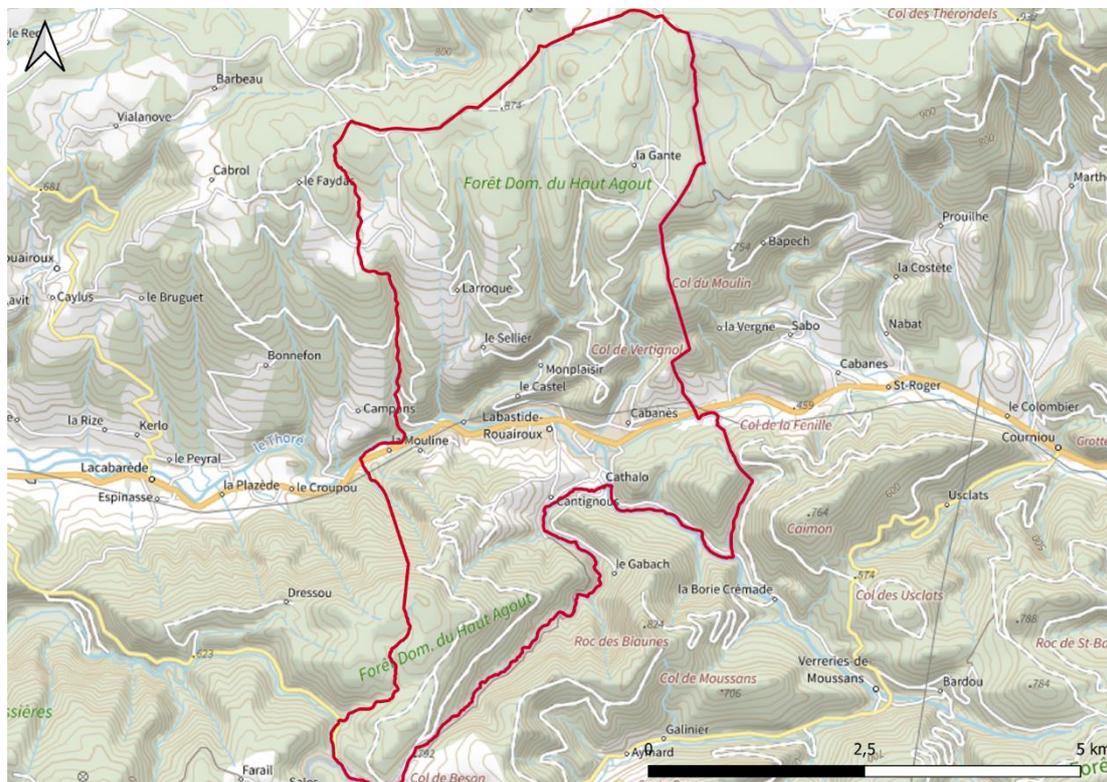
Ce cas particulier est pris en compte et une dérogation sera étudiée selon les éléments de comparaison fournis.

### **Commentaire du CE :**

Le sujet est abordé de façon positive. Le SIVAT a entamé le dialogue avec le requérant pour trouver la solution la plus équitable. Toutefois, cela n'a pas d'impact sur le projet.

(PAGE VIERGE)

# 3<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LABASTIDE ROUAIROUX



## 1 GENERALITES

D'une superficie de 24 km<sup>2</sup> de superficie, Labastide Rouairoux est une commune plutôt urbaine, dont la population essentiellement concentrée au sein du bourg compte 1413 habitants.

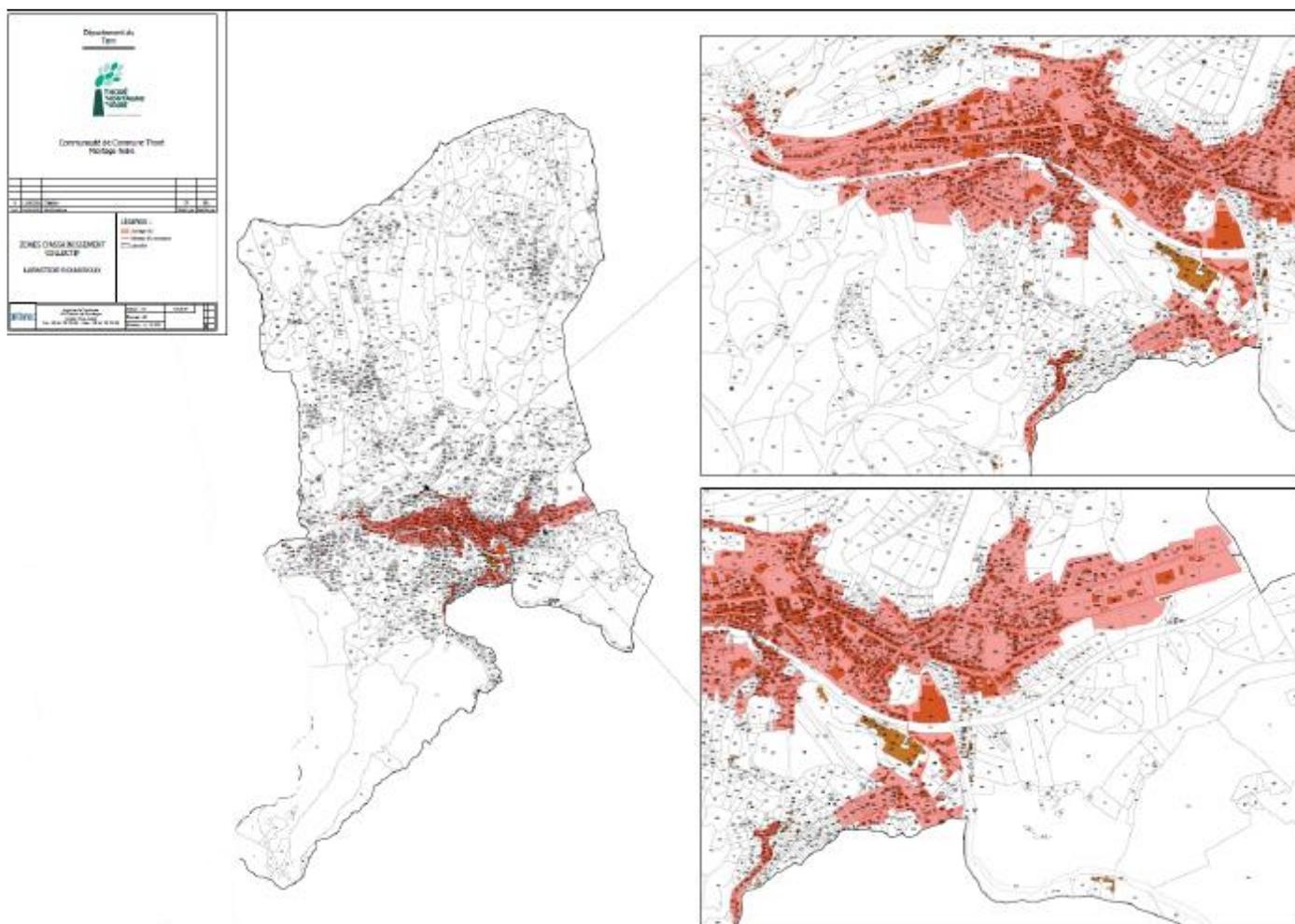
La commune recense 1120 logements, dont 60% de résidences principales et une part sensible de logements vacants (23%).

La commune est compétente pour assurer et géré l'assainissement collectif. Elle bénéficie d'une réseau de collecte des eaux usées de plus de 13 kilomètres linéaires et un STEP de 1900 EH, collectant 79% des habitations de la commune. Elle est actuellement engagée dans un programme de travaux majeurs de réhabilitation sur ce réseau à la suite de nombreux dysfonctionnements.

### Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement des EU a pour buts :

- la mise en cohérence des secteurs en assainissement collectif avec les zones classés U et AU du PLUi ;
- le raccordement en AC du secteur de Cantignous ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.



### Le dossier d'enquête

Cf. paragraphe 1.5 de la partie générale.

### **Préparation de l'enquête**

En l'absence de madame le maire, le CE s'est entretenu le 8 février de 10h30 à 11h15 avec Mme Verdier secrétaire de mairie. Un point du dossier et des modalités d'enquête ont été effectués à cette occasion.

Par la suite, le 9 mars le CE a pu échanger par communication téléphonique avec monsieur Charlier responsable aménagement de la commune, afin clarifier certains aspects des limites du zonage.

### **Publicité**

Cf paragraphe 2.4 de la partie générale.

En complément, la diffusion de l'avis d'enquête a fait l'objet d'un envoi individuel par la mairie aux habitants via l'application « panneau pocket » sur smartphone.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Permanence réalisée**

Une permanence a été réalisée le lundi 13 mars de 13h30 à 15h30. Le CE a reçu trois visites.

### **Comptabilisation des observations**

Aucune observation n'a été comptabilisée.

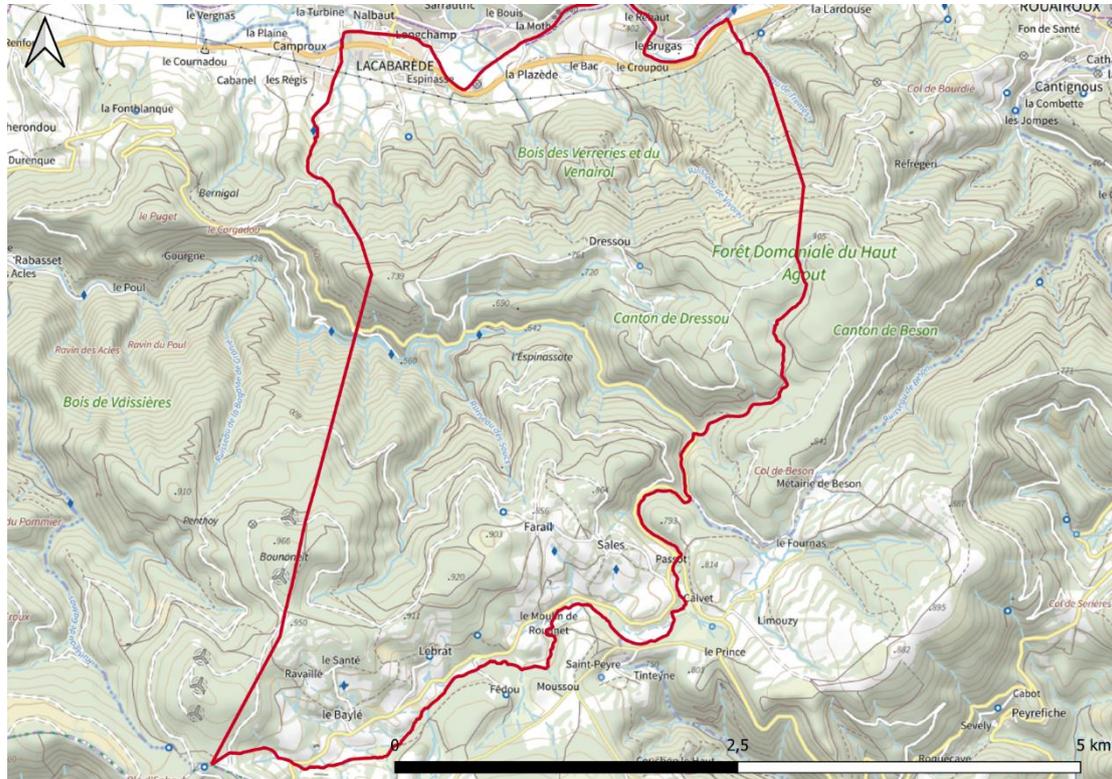
## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

---

Sans objet.

(PAGE VIERGE)

# 4<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LACABAREDE



## 1 GENERALITES

Lacabarède est une commune en majorité rurale et forestière d'une superficie de 14 km<sup>2</sup> et d'une population de 292 habitants, concentrée essentiellement dans le bourg situé sur la D612. Elle comprend 237 logements dont 62% de résidences principales et 30% de résidences secondaires.

La commune a la compétence de l'assainissement collectif des EU. La gestion en est assurée par le SIAEPA de Lacabarède-Rouairoux-Sauveterre.

La commune dispose d'un système de collecte des effluents raccordé à une station d'épuration d'une capacité de 500 EH, située sur la commune de Rouairoux.

### Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement des EU vise :

- la mise en cohérence des secteurs en assainissement collectif avec les zones classés U et AU du PLUi ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.



### Le dossier d'enquête

Cf. paragraphe 1.5 de la partie générale.

### Préparation de l'enquête

Le CE s'est entretenu avec monsieur le maire le 9 février de 10h00 à 10h45. Il s'agissait de faire le point du dossier et préciser certains aspects du projet et de l'enquête.

## **Publicité**

Cf paragraphe 2.4 de la partie générale.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Permanence réalisée**

Une permanence a été réalisée le lundi 13 mars de 16h00 à 17h30. Elle a donné lieu à deux visites.

### **Comptabilisation des observations**

Deux observations ont été reçues par courrier électronique.

## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

---

### **Observations du public**

Les deux observations comptabilisées développent des arguments pour la prise en compte du raccordement de leur secteur au réseau d'assainissement collectif.

### **Observation du CE**

Sans objet.

### **Réponse du porteur de projet**

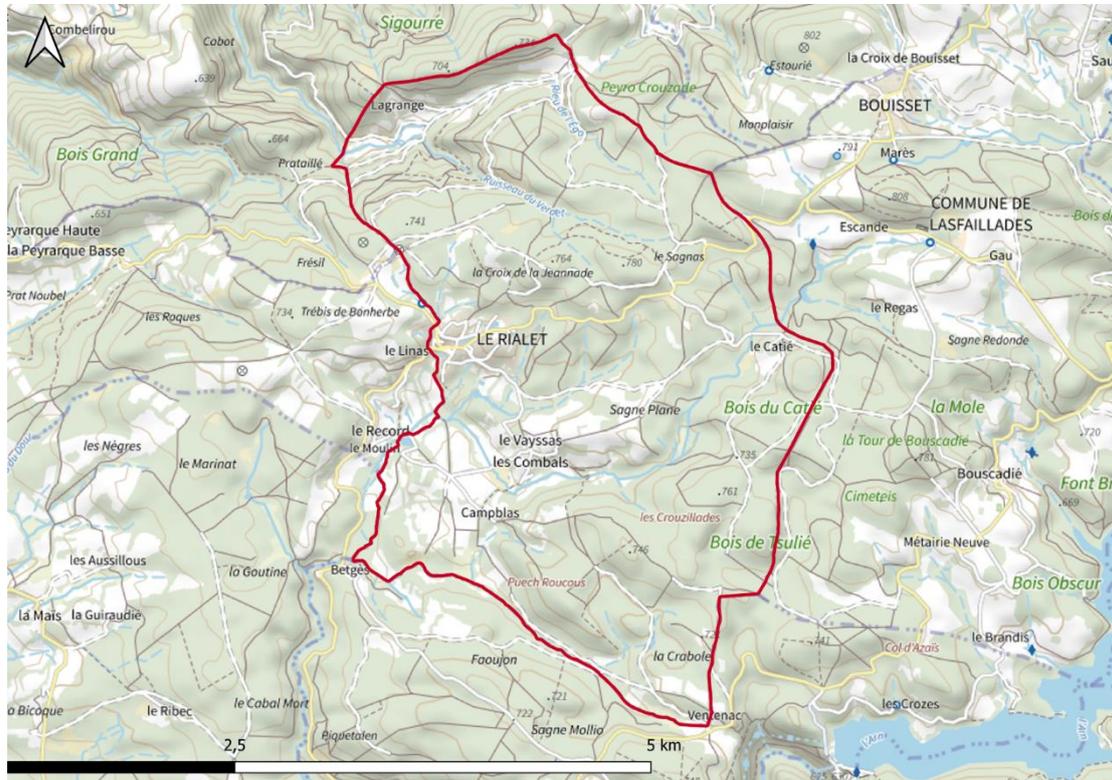
La mairie de Lacabarède est favorable au raccordement demandé et va faire procéder aux études pour réaliser sa mise en place.

### **Commentaire du CE :**

Le CE prend acte de la prise en compte par la commune des observations formulées et considère que ce choix est cohérent avec le projet.

(PAGE VIERGE)

# 5<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU RIALET



## 1 GENERALITES

Le Rialet est une commune rurale située à 750m d'altitude sur les contreforts du Sidobre. Sa superficie est de 8 km<sup>2</sup>. Sa population s'établit à 57 habitants.

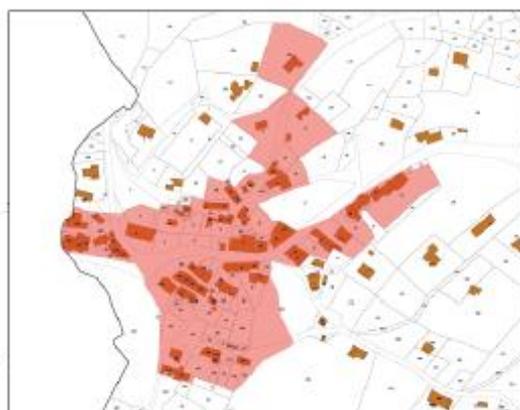
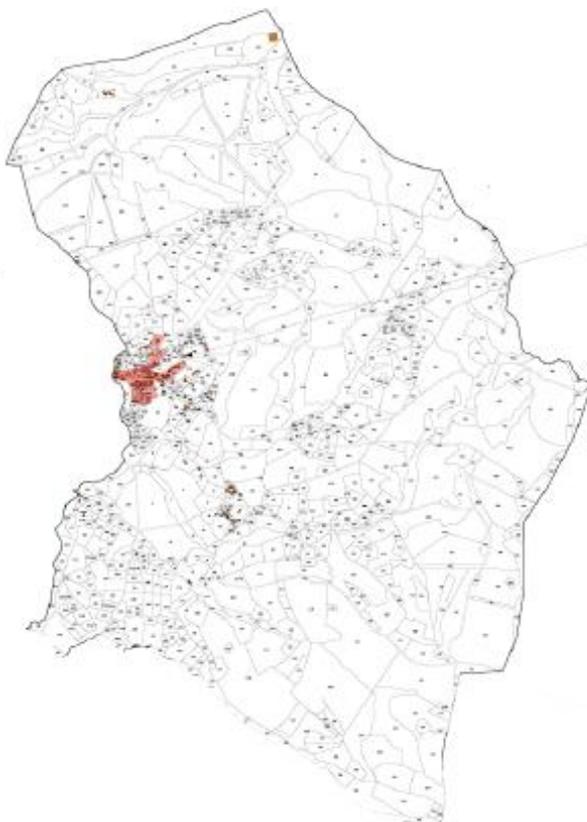
La commune compte 77 logements dont 38% de résidences principales et 60% de résidences secondaires.

La commune ne possède aucun système d'assainissement collectif conforme.

### Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement des EU vise à :

- Assurer une adéquation du système d'assainissement avec le développement urbain inscrit au PLUi ;
- Créer une zone AC pour le secteur du centre bourg avec une STEP d'une capacité de 100 EH ;
- Maintenir le reste de la commune en ANC.



### Le dossier d'enquête

Cf. paragraphe 1.5 de la partie générale.

### Préparation de l'enquête

Le CE s'est entretenu avec M. Castan maire du Rialet<sup>8</sup> le 7 février de 11h35 à 12h15, afin de faire le point du dossier concernant la commune et des modalités d'enquête.

### Publicité

Cf paragraphe 2.4 de la partie générale.

<sup>8</sup> Également président de la CCTMN.

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

### **Permanence réalisée**

Une permanence a été réalisée le mardi 21 mars de 13h30 à 15h00. Elle a fait l'objet d'une visite.

### **Comptabilisation des observations**

Une observation a été reçue par courrier électronique.

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

---

### **Observations du public**

L'observation enregistrée porte un avis critique sur les conditions d'élaboration du projet et sa pertinence.

### **Observation du CE**

Sans objet

### **Réponse du porteur de projet**

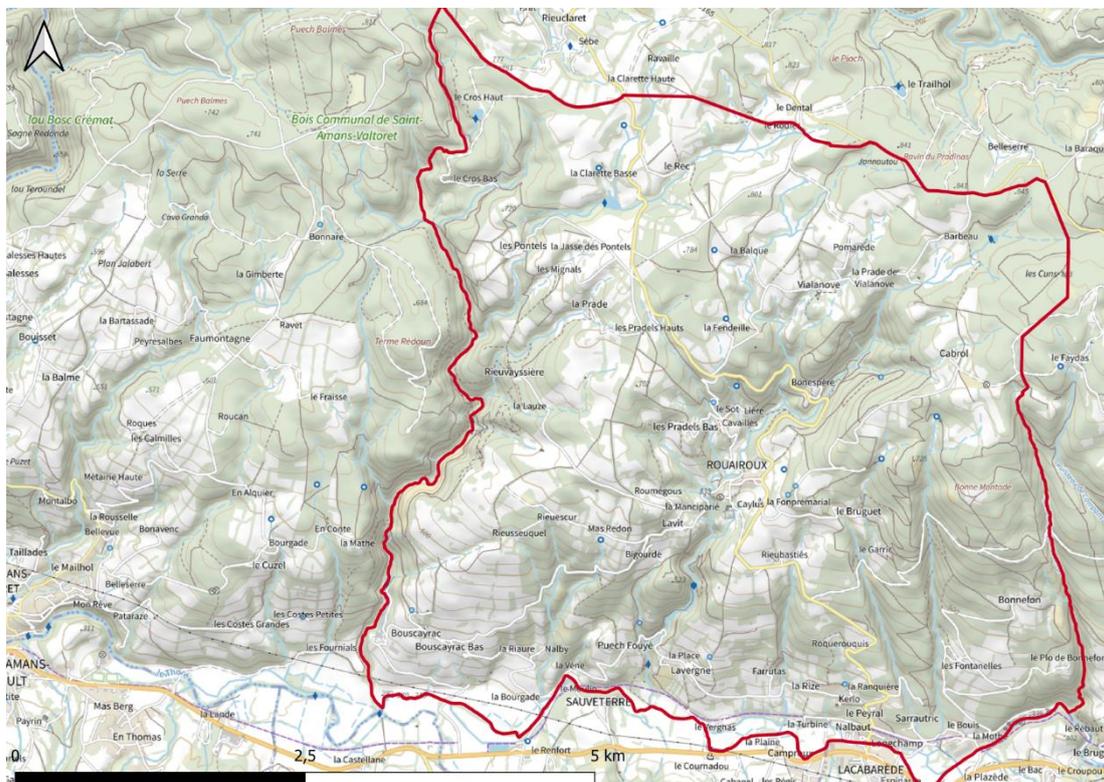
Le projet de zonage a été guidé par les coûts des travaux et les contraintes topographiques.

### **Commentaire du CE :**

Le choix de la commune est justifié par des éléments tangibles et compréhensibles. Le projet est établi sur des bases cohérentes qui gardent leur pertinence.

(PAGE VIERGE)

# 6<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ROUAIROUX



## 1 GENERALITES

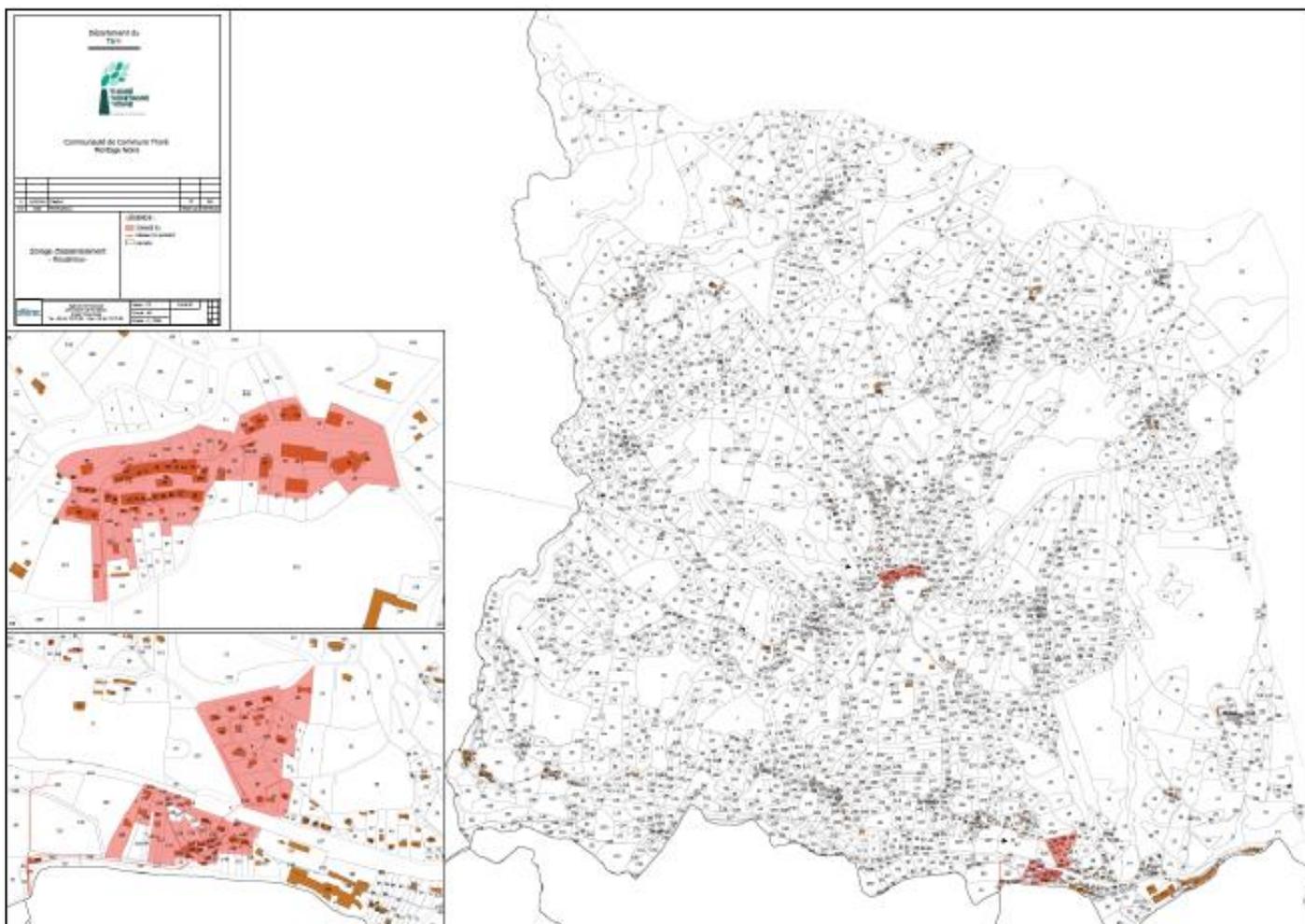
La commune de Rouairoux est une commune à caractère rural qui s'étend sur 28 km<sup>2</sup>. Elle compte 383 habitants. Le bourg représente une des zones de densité urbaine et se situe au centre du territoire de la commune. Les autres zones urbanisées principales se trouvent au sud et jouxtent le bourg de Lacabarède. La commune compte 301 logements dont 57% de résidences principales et 38% de résidences secondaires.

La commune est compétente pour l'assainissement du bourg et dispose à cet effet d'une réseau de collecte et d'une STEP de 40 EH. Pour sa zone sud, c'est le SIAEPA de Lacabarède – Rouairoux – Sauveterre qui assure la gestion de l'assainissement collectif.

### Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement des EU a pour objectifs :

- La mise en cohérence avec des secteurs en assainissement collectif avec les zones classés U et AU du PLUi ;
- Régulariser le raccordement AC des secteurs de Nalbaut et du lotissement Marty ;
- Le maintien du reste de la commune en ANC.



### Le dossier d'enquête

Cf. paragraphe 1.5 de la partie générale.

### Préparation de l'enquête

Le CE a rencontré madame le maire de Rouairoux le 9 février de 11h15 à 12h00. L'entretien a permis de préciser certains points du dossier.

## **Publicité**

Cf. paragraphe 2.4 de la partie générale.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Permanence réalisée**

Une permanence a été réalisée le lundi 13 mars de 10h00 à 11h30. Le CE a reçu un visiteur.

### **Comptabilisation des observations**

Aucune observation n'a été effectuée.

## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

---

### **Observations du public**

Sans objet

### **Observation du CE**

Le CE se pose la question des raisons de la non prise en compte du secteur urbain de la Rize dans le projet de zonage AC.

### **Réponse du porteur de projet**

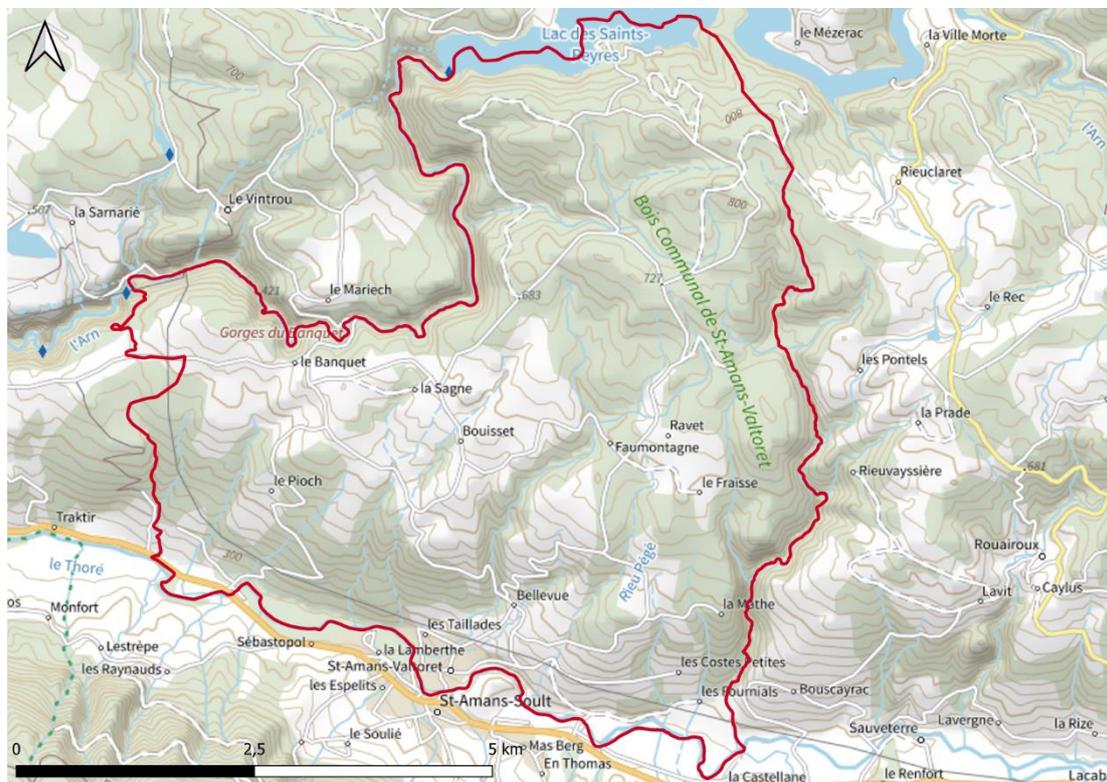
L'assainissement collectif du secteur de la Rize a été prévu mais son financement pose des difficultés.

### **Commentaire du CE :**

Ce choix conserve sa cohérence au regard du projet, mais le sujet mériterait éventuellement d'être réétudié.

(PAGE VIERGE)

# 7<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT AMANS VALTORET



## 1 GENERALITES

Saint Amans Valtoret est une commune rurale d'une superficie de 36 km<sup>2</sup> et d'une population de 865 habitants. Elle comprend 595 logements dont 73% de résidences principales.

Le SMIX de Saint Amans possède la compétence en assainissement collectif.

La commune dispose d'un réseau de collecte des effluents et d'une STEP d'une capacité de 2000 EH, qui recueille également les EU de Saint Amans Soult (1300 habitants).

### Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement des EU vise :

- A la mise en cohérence des secteurs en assainissement collectif avec les zones classés U et AU du PLUi ;
- Au maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.



### Le dossier d'enquête

Cf. paragraphe 1.5 de la partie générale.

### Préparation de l'enquête

Le 7 février de 10h15 à 11h00, le CE s'est entretenu dans les locaux de la mairie, avec M. Canovas adjoint maire et M. Vidal responsable technique afin de faire un point du dossier.

### Publicité

Cf. paragraphe 2.4 de la partie générale.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Permanence réalisée**

Une permanence a été réalisée le jeudi 23 mars de 13h30 à 15h30. Elle donnée lieu à une visite.

### **Comptabilisation des observations**

Une observation a été déposée par courrier auprès du CE lors de sa permanence.

## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

---

### **Observation du public**

L'observation reçue porte sur une demande de rattachement d'une habitation au zonage AC.

### **Observation du CE**

Il s'agit de faire préciser pour quelles les raisons, l'extension au réseau d'assainissement collectif du secteur urbain de Mailhol n'a pas été retenue.

### **Réponse du porteur de projet**

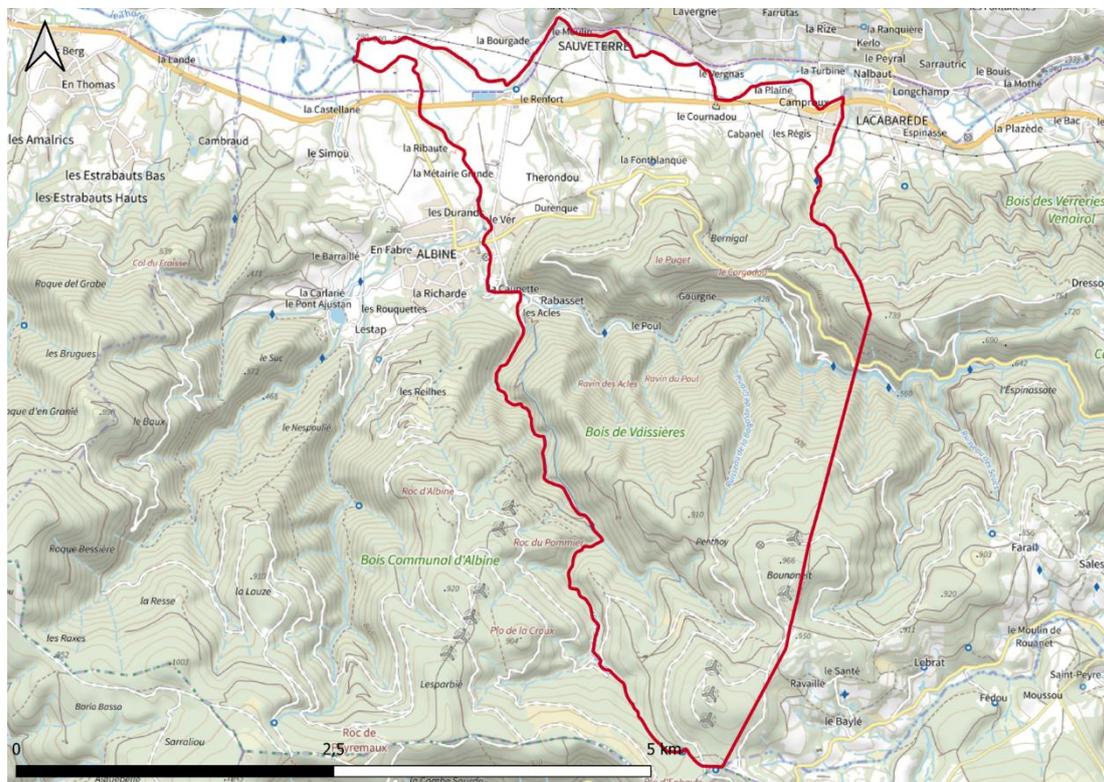
Cette extension n'a pas été retenue car la capacité de la station d'épuration n'est pas suffisante pour prendre en compte la quantité d'effluents estimée.

### **Commentaire du CE :**

Les éléments fournis sont cohérents au regard du projet et apportent une réponse claire sur le choix effectué par la commune.

(PAGE VIERGE)

# 8<sup>E</sup> PARTIE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE



## 1 GENERALITES

Sauveterre est une commune rurale d'une superficie de 12 km<sup>2</sup>. Sa population est 169 habitants. La commune compte 113 logements dont 68% de résidences principales.

Sauveterre dispose d'un réseau de collecte des eaux usées pour le secteur du bourg avec une STEP de 40 EH, et un réseau de collecte pour des secteurs urbanisés au sud de la D612 raccordée à la station de traitement principale de la commune d'Albine (mais située sur la commune de Sauveterre).

L'assainissement collectif est géré par le SIVOM Albine-Sauveterre.

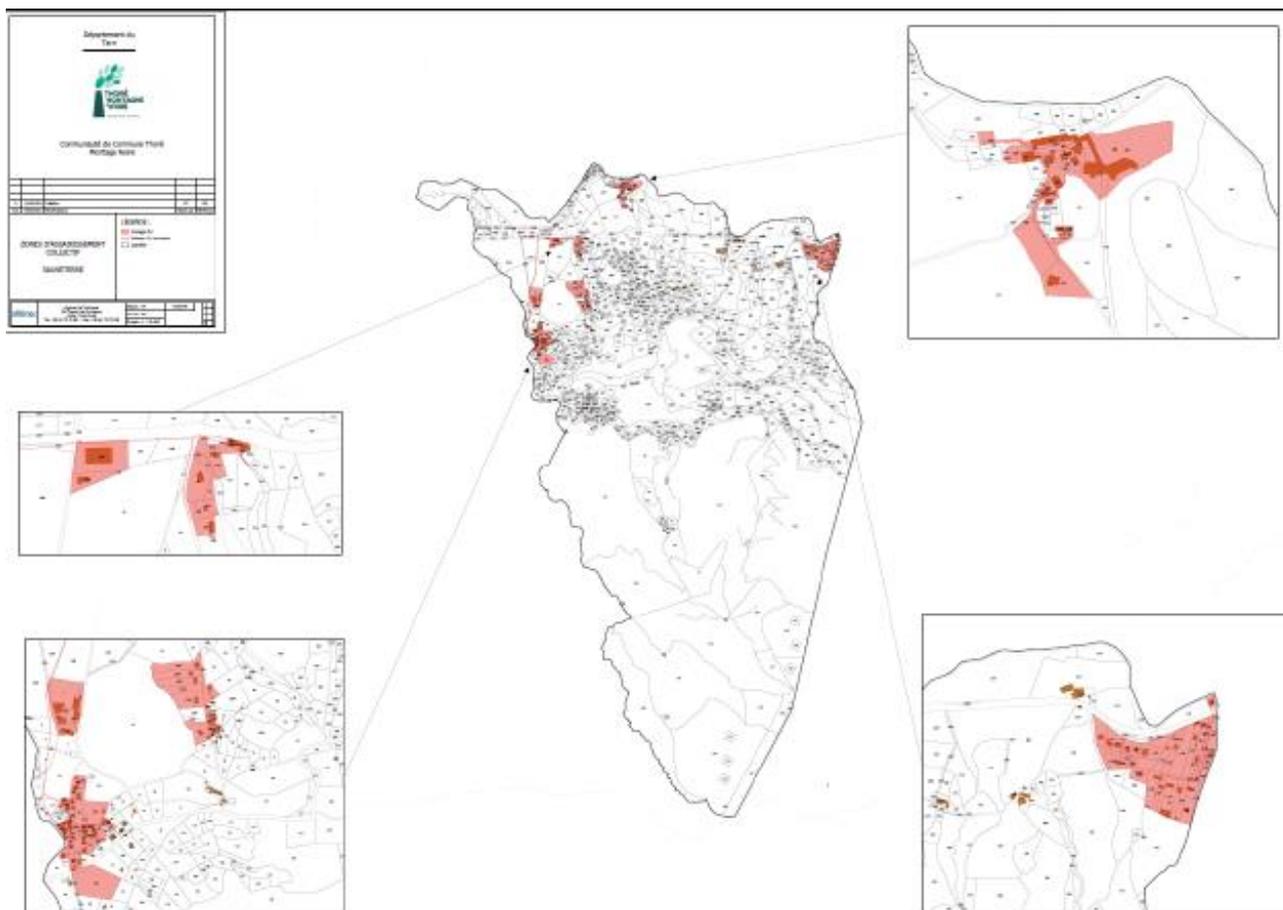
Enfin, le hameau de Camproux situé en bordure est de la commune, possède un réseau d'assainissement collectif raccordé au système d'assainissement de Lacabarède et à sa STEP de 500 EH. L'ensemble est géré par le SIAEPA de Lacabarède-Rouairoux-Sauveterre.

Au total, les réseaux collectent 78% des habitations de la commune sur trois STEP.

### Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif des EU a pour buts :

- la mise en cohérence des secteurs en assainissement collectif avec les zones classés U et AU du PLUi ;
- La régularisation de la situation du hameau de Thérondou ;
- Le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.



### Le dossier d'enquête

Cf. paragraphe 1.5 de la partie générale.

### Préparation de l'enquête

Le CE s'est entretenu avec M avec M Assemat maire le 9 février de 09h00 à 09h45, afin de faire un point du dossier.

## **Publicité**

Cf. paragraphe 2.4 de la partie générale.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Permanence réalisée**

Une permanence a été réalisée jeudi 23 mars de 16h00 à 17h30. Elle a donné lieu à une visite.

### **Comptabilisation des observations**

Aucune observation n'a été réceptionnée.

## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

---

Sans objet.

(PAGE VIERGE)

## LISTE DES ACRONYMES

---

AC :	Assainissement Collectif
ANC :	Assainissement Non Collectif
AU :	A Urbaniser
CE :	Commissaire Enquêteur
CCTMN :	Communauté de Communes Thoré Montagne Noire
ECPP :	Eaux Claires Parasites Permanentes
EH :	Equivalent Habitant (Cf. définition dans les pièces SDA du dossier)
EU :	Eaux Usées
MRAe :	Mission Régionale d’Autorité Environnementale
PADD :	Projet d’Aménagement et de Développement Durable
PLUi :	Plan Local d’Urbanisme intercommunal.
SDA :	Schéma Directeur d’Assainissement
SIAEP :	Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable
SIAEPA :	Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement
SIVAT :	Syndicat mixte des Vallées de l’Arnette et du Thoré
SIVOM :	Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte
SMIX :	Syndicat Mixte de Saint Amans Valtoiret et Soult
SPANC :	Service Public d’Assainissement Non Collectif
STEP :	Station d’Epuración (ou station de traitement des eaux usées)